ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Bureau de la biovigilance, des méthode de lutte et de l'expérimentation

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : François HERVIEU

Florence GERAULT, Hélène BONNEFOY,

Jean-Claude MALET

Tél : - 01 49 55 81 89
02 41 72 32 34 ou 31 (contact)
Fax : 01 49 55 59 49

Réf. interne : IA44-2

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2007-8138

Date: 11 juin 2007

Date de mise en application : immédiate
Complète : DGAL/SDRRCC/SDQPV/N2005-8067 du 1er Mars 2005
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 4
Degré et période de confidentialité :

Objet : Plan de surveillance de la contamination du cresson par des résidus de produits phytopharmaceutiques - Dispositions spécifiques

Bases juridiques : code rural articles L.253.1 à L.254-2, Règlement CEE n°315/93, LMR citées dans l'arrêté du 05/08/92 et ses arrêtés modificateurs.

Résumé : La présente note regroupe les dispositions spécifiques relatives au plan de surveillance réalisé par la DGAl de la contamination du cresson des fontaines par des résidus de pesticides.

MOTS-CLES : pesticides, produits phytopharmaceutiques, phytosanitaires, Limite Maximale de Résidus (LMR), Délai Avant Récolte (DAR), cresson, eau.

Destinataires	
Pour exécution : DRAF/SRPV Ile de France, Rhône Alpes GIRPA	Pour information : - Préfets - DDAF - IGREF/PV

Préambule

Objectifs du plan de surveillance :

- dresser un bilan des résidus de pesticides retrouvés sur cresson pour des substances actives susceptibles d'être utilisées par les producteurs dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture ;
- évaluer les résidus de pesticides retrouvés dans l'eau des bassins de production de cresson suite à l'application de substances actives susceptibles d'être utilisées par les producteurs dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture ;
- accompagner la démarche entreprise pour combler les usages mineurs sur cette culture.

1. Stratégie d'échantillonnage :

Le plan de surveillance est réalisé sur cresson des fontaines à partir d'échantillons prélevés dans des bassins où l'ensemble des applications et des techniques culturales est laissé à l'initiative de l'agriculteur. Cette année, des prélèvements d'eau seront associés aux prélèvements de cresson de façon à estimer l'impact environnemental de la protection phytosanitaire de cette culture. La qualité du plan de surveillance repose donc sur la qualité des informations qui pourront être fournies par les producteurs.

2. Mode opératoire des prélèvements :

2.1. Période de réalisation des prélèvements :

Comme l'année passée, le cresson sera prélevé à maturité au moment de la récolte sur des variétés représentatives de chaque région.

Cas particulier de l'eau : pour obtenir une analyse d'eau exploitable dans le cadre de l'évaluation de l'impact environnemental des pratiques effectuées en cressonnière, le prélèvement doit être effectué à l'écoulement de la première eau de lessivage faisant suite à un traitement de la cressonnière c'est à dire au moment de la remise en eau du bassin.

2.2. Régions concernées et nombre d'analyses programmées :

Pour cette 3ème année du plan de surveillance, **32 prélèvements** sont programmés suivant la répartition indiquée dans le tableau ci dessous **:** :

Régions	**nombre d'analyses sur cresson**	**Nombre d'analyse sur eau**
Ile de France	6 (*2)	6
Rhône Alpes	6 (*2)	6
Total	**24**	**12**

2.3. Substances actives à rechercher en 2007 :

Les trois substances actives recherchées dans le cadre de ce plan de surveillance sont :

Substances actives	
fongicide	azoxystrobine
	thirame
insecticides	Lambda cyhalothrine
	méthomyl

Ces substances actives ont fait l'objet d'une première évaluation en Commission d'étude de la Toxicité. Des informations complémentaires, notamment sur le plan environnemental, sont nécessaires pour conclure.

Cependant, l'ensemble des pratiques culturales effectuées dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture reste intéressant pour dresser un bilan des résidus de pesticides pouvant être retrouvés sur cresson et faire le point sur les produits appliqués en cressonnière. Dans la mesure du possible, toutes les substances actives appliquées feront l'objet d'une analyse.

Cas particulier de l'eau : le prélèvement d'eau en cas d'application d'une substance active de la famille des dithiocarbamates n'est pas nécessaire (pas de méthode analytique disponible).

2.4. Choix des bassins :

Le choix s'effectuera en privilégiant le mode de conduite représentatif le plus fréquent avec les principales variétés utilisées dans la région.

Les bassins seront choisis chez des producteurs volontaires mais avec l'assurance d'un calendrier de traitements précis avec les renseignements minimum suivants :

- dates d'application ;
- noms précis des spécialités commerciales appliquées ;
- doses précises d'application,
- l'usage visé.

Ces indications doivent être fournies pour l'ensemble des spécialités appliquées y compris pour les produits qui ne feront pas l'objet d'une analyse de résidus.

Toutes ces données seront notées sur la **fiche de renseignements** ci-jointe (annexe 1). Une fois que les fiches de renseignements seront remplies, chaque région complétera **un tableau prévisionnel d'analyses** (annexe 2) et soumettra l'ensemble (doubles des fiches de renseignements et tableau prévisionnel) pour validation à l'expert national Résidus, Florence Gérault, au S.R.P.V. des Pays de la Loire avant l'envoi des fiches d'expédition des échantillons au laboratoire.

Dans l'attente de la validation du tableau d'analyses, les régions pourront envoyer les échantillons au laboratoire pour leur préparation.

3. Prélèvements et préparation des échantillons :

3.1. Prélèvement des échantillons d'eau

Le prélèvement d'eau sera effectué à l'écoulement de la première eau de lessivage faisant suite à un traitement de la cressonnière c'est à dire au moment de la remise en eau du bassin.

Une étroite collaboration avec les cressiculteurs devra donc être instaurée pour être informé rapidement de l'application d'un traitement phytosanitaire et se déplacer pour le prélèvement d'eau.

La quantité d'eau prélevée pour chaque bassin sera au minimum de 1L dans un flaconnage de verre fermé par un bouchon de téflon (fourni par le laboratoire).

3.2. Prélèvement des échantillons de cresson

Les prélèvements seront réalisés au moment de la récolte, au hasard sur l'ensemble des bassins ou fosses en suivant une diagonale et en éliminant les rangs de bordure et les bouts de rang de

façon à obtenir un échantillon représentatif. Dans le cas de récoltes mécaniques, les prélèvements doivent être réalisés le jour de la récolte (1 échantillon = 4 prélèvements).

La quantité prélevée sera pour chaque bassin de 2 fois 0,5 kg :

- un échantillon de 0,5 kg destiné au laboratoire,
- un échantillon de 0,5 kg conservé au congélateur en cas de problème (échantillon secours).

Précaution : utiliser des gants jetables pour chaque bassin.

3.3. Préparation des échantillons de cresson au S.R.P.V :

On réalise un double ensachage avec des sacs plastiques neufs et un double étiquetage (une étiquette sur chaque sac). L'étiquette et la codification à respecter sont présentées dans les dispositions générales précisées en annexes 3.

Un même code échantillon ne peut être attribué à deux échantillons différents.

Cas particulier de l'eau : Les échantillons d'eau auront la même référence parcelle et le même code d'échantillon que le cresson correspondant en ajoutant à la fin du code **_ _ / _ _ _ / eau**

4. Stockage des échantillons :

L'échantillon de laboratoire pourra être envoyé en frais le jour même du prélèvement ou le lendemain ou bien congelé au S.R.P.V. avec l'échantillon de secours dans l'attente de son envoi au laboratoire.

Les échantillons d'eau ne peuvent pas être stockés sans causer une forte dégradation des substances actives potentiellement présentes. L'envoi de cet échantillon au laboratoire doit se faire le plus rapidement possible et sous 24 h maximum, dans l'attente de l'expédition ils doivent être stockés à 4°C et à l'obscurité.

5. Expédition des échantillons

Les échantillons sont expédiés par transport frigorifique en respectant la chaîne de froid au laboratoire :

GIRPA
8 rue Henri Becquerel
49070 BEAUCOUZE

Il convient d'informer le laboratoire au moment de l'envoi par fax en lui précisant le nombre de cartons expédiés et de lui confirmer de leur arrivée (coordonnées Tel : 02-41-48-75-70 - Fax : 02-41-48-71-40)

Une fois le **tableau prévisionnel d'analyses** (annexe 2) validé par l'expert national, **les fiches d'expédition** des échantillons au laboratoire (annexe 3 – fiche cresson et fiche eau) seront complétées et envoyées au laboratoire pour valider les demandes d'analyse sur chaque échantillon.

Les trames des différents documents nécessaires peuvent vous être transmis au format informatique (étiquettes, fiche de renseignement, d'expédition, tableau prévisionnel d'analyses) sur demande à la DRAF-SRPV Pays de la Loire - Hélène Bonnefoy au 02-41- 72-32-31.

Les échantillons d'eau doivent être impérativement expédiés le jour même ou le lendemain du prélèvement. Ils sont expédiés enfermés dans une glacière. L'expédition sera prise en charge par le laboratoire qui fournira également les glacières, le flaconnage ainsi que les modalités de rinçage et de prélèvement de l'échantillon.

6. Saisie et synthèse des résultats :

La saisie des renseignements récoltés et des résultats se fera sur le logiciel spécifique Résidus. La note générale précise ces points.

Vous voudrez bien tenir informer Florence GERAULT des difficultés rencontrées dans l'application de ce plan de surveillance. Pour tout complément d'information la contacter au SRPV Pays de la Loire.

Je vous saurais gré de me faire part des difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette note de service.

Le Directeur Général de l'Alimentation.

Jean Marc BOURNIGAL

ANNEXE 1 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Agriculteur :

Commune :
Code postal :

Référence bassin :
ELCRXX1/07/ - - - /- - -

Référence échantillons :
/

Culture :
Variété :

Poids des échantillons :

Surface de la plantation :
Volume de remplissage du bassin :

Année et mois de plantation :
Date de début de récolte :
Date de fin de récolte : **Date de prélèvement** :

Mode de traitement :

Traitements réalisés

Dates	Nom spécialité	Dose/ha	Substances actives	usage	efficacité	Délai avant remise en eau

OBSERVATIONS :

ANNEXE 2 :

TABLEAU PREVISIONNEL D'ANALYSES SUR CRESSON

ANNEE :

REGION :

Substances actives / échantillons									Total
fongicides	azoxystrobine								
	thirame								
insecticides	Lambda cyhalothrine								
	méthomyl								
Total analyses									

ANNEXE 3

Tableau de codification spécifique des étiquettes d'échantillons pour laboratoire

Région :
PLAN DE SURVEILLANCE
RESIDUS
« CRESSON »
2007
Parcelle n° : **EXXXXX1/07/DDD/NNN**
Echantillon n° : **RR/NNN**

Date de prélèvement : Poids : g

E**XXXX**X1 : code enquête - voir tableau ci-dessous
DDD : indicatif du département sur 3 caractères (Exemple : 033 pour la Gironde)
NNN : numéro de l'échantillon
RR : Code de la région (Exemple : BR Bretagne)

Nature de l'étude	***Codification***
Plan de surveillance résidus dans le cresson	Code enquête : ELCRXX107/DDD/NNN Pour les échantillons de cresson, numéroter de 301 à 399

ANNEXE 4 :

FICHE D'EXPEDITION DES ECHANTILLONS DE CRESSON AU LABORATOIRE **GIRPA**

Référence bassin :
ELCRXX1/07/ .-.-. /- - -

Référence échantillon :
_ _ / _ _ _

ADRESSE EXPEDITEUR

SRPV :

Culture :
Date de prélèvement :

Poids de l'échantillon :

Date d'expédition :

Date de réception :

SUBSTANCES ACTIVES A RECHERCHER	
Substance active	Dates de traitement

Autres substances actives utilisées par le producteur :

FICHE D'EXPEDITION DES ECHANTILLONS D'EAU AU LABORATOIRE **GIRPA**

Référence bassin :
ELCRXX1/07/ .-.-. /- - -

ADRESSE EXPEDITEUR

Référence échantillon :
_ _ / _ _ _ / eau

SRPV :

Culture :
Date de prélèvement :

Poids de l'échantillon :

Date d'expédition :

Date de réception :

SUBSTANCES ACTIVES A RECHERCHER	
Substance active	Dates de traitement

Autres substances actives utilisées par le producteur :